



SÉANCE ORDINAIRE 5 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le 5 juillet 2021 à 19h, au 124 rue Principale, Palmarolle.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante M^{me} Aline Bégin
Conseillères M^{mes} Michelle Croteau
 Lyne Vachon
 Véronique Aubin
Conseiller M. Jacques Chabot

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale Véronique Hince
Secrétaire-trésorière

Directeur travaux publics Francis Bédard

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minute, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Aline Bégin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 21-07-485

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

2.1. Résolution no 21-07-486

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- Demande d'appui des Loisirs de Palmarolle pour revitaliser le relais 4H;
 - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
 - Programme de péréquation.
-



6. URBANISME

6.1. **Demande de servitude – Servitude pour l’empiètement mineur de la maison, des garages et de la galerie du 152, rue Principale, Palmarolle (Québec) J0Z 3C0, sur l’emprise de la rue Principale**

Résolution no 21-07-487

ATTENDU que la résidence (incluant son toit et sa gouttière) de la propriété du 152, rue Principale (lot 5 048 524) empiète sur l’emprise de la rue Principale, d’une profondeur allant jusqu’à 0,69 mètres;

ATTENDU que le toit du premier garage (incluant sa gouttière) de la propriété du 152, rue Principale (lot 5 048 524) empiète sur l’emprise de la Rue Principale d’une profondeur allant jusqu’à 0,60 mètres;

ATTENDU que le toit du deuxième garage de la propriété du 152, rue Principale (lot 5 048 524) empiète sur l’emprise de la Rue Principale d’une profondeur allant 0,03 mètres;

ATTENDU que la galerie de la propriété du 152, rue Principale (lot 5 048 524) empiète sur l’emprise de la Rue Principale d’une profondeur allant jusqu’à 1,48 mètres;

CONSIDÉRANT que la situation existe depuis la construction des bâtiments et que cela ne crée aucun préjudice à quiconque;

CONSIDÉRANT qu’il est expressément mentionné à l’acte de servitude préparé par Audrey-Anne Mercier, notaire, que la perte à plus de 50% des bâtisses et constructions située sur le terrain du 152, rue Principale (lot 5 048 524) entraînera l’extinction de la servitude.

IL EST PROPOSÉ que le conseil municipal autorise la servitude et que Véronique Hince, directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisé à signer pour et nom de la municipalité, à titre de cédant, l’acte de servitude et tous les documents pertinents et nécessaires au bon déroulement de la transaction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la servitude temporaire pour l’immeuble du 152, rue Principale de Palmarolle.

Autorisation d’utiliser une partie des lots de la municipalité pour l’installation de quais privés

6.2. *Résolution no 21-07-488*

ATTENDU qu’une demande d’installation d’un quai privé sur un terrain de la Municipalité de Palmarolle face à son propre terrain, le 250, 3^e rue Est de Palmarolle ;

ATTENDU que la municipalité a déjà octroyé un permis pour le même usage et que plusieurs autres citoyens ont déjà installé un quai sans autorisation dans le même secteur ;

ATTENDU que la municipalité n’accordera aucune servitude et droit de passage aux propriétaires actuel et futur ;



SÉANCE ORDINAIRE 5 JUILLET 2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'installation future d'un quai sur le lot 6 177 425 appartenant à la Municipalité de Palmarolle.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition du terrain et stationnement public situé à la plage Rotary

7.1. Résolution no 21-07-489

ATTENDU que monsieur Gaston Leclerc a manifesté son intérêt d'acheter le terrain situé à l'intersection du rang de la plage Rotary et du chemin de la Sauvagine dans une lettre adressée au conseil municipal reçue le 14 juin 2021 ;

ATTENDU que ce terrain n'est pas à vendre et qu'il sert de stationnement public pour les usagers de la plage Rotary ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas la demande d'acquisition du stationnement public de la plage Rotary.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 21-07-490

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu :



SÉANCE ORDINAIRE 5 JUILLET 2021

- QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-douze et quatre-vingt-deux cents (195 272.82 \$);
- QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois et quatre-vingt-neuf cents (27 983.89\$);
- QUE** la liste des salaires versés, au 30 juin 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-huit mille sept cent quatre-vingts et soixante-douze cents (38 780.72\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. PÉRIODE D'INFORMATION

- Ministère des Transport du Québec – Projet de trottoir;
- Dépôt de projet – Hecla Québec;
- Dépôt de projet – Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- Centre de femmes l'Érige – Demande d'utiliser un emplacement dans un parc de la municipalité.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

13. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Le directeur des travaux publics présente son rapport du dernier mois

Balancement hydraulique – Rapport d'étude préliminaire

13.1. *Résolution 21-07-491*

ATTENDU qu'un rapport concernant le balancement hydraulique de la Municipalité de Palmarolle a été demandé à la firme Stantec et que ce rapport d'étude préliminaire nous a été envoyé;

ATTENDU que des recommandations mineures ont été spécifiées à la fin du rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Véronique Hince, à suivre les recommandations présentes dans le rapport.



14. HYGIÈNE DU MILIEU

14.1. Mise en place d'un système de chloration

Résolution 21-07-492

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à Consult'eau et Solutios afin de mettre en place un système de chloration et que ceux-ci nous ont envoyés des soumissions respectifs de 48 500\$ et 9720\$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'intégrer ce type de système pour le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte les soumissions de Consult'eau et Solutios au prix total de cinquante-huit-mille-deux-cent-vingt dollars (58 220\$).

15. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Volet 2 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

15.1. Résolution no 21-07-493

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Palmarolle a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Palmarolle désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Palmarolle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE madame Véronique Hince, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

15.2. Nomination d'un conseiller pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme

Résolution 21-07-494

ATTENDU que suite au départ du conseiller au siège n° 4, aucun autre conseiller n'est assigné au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer un conseiller pour siéger aux réunions du Comité;



SÉANCE ORDINAIRE 5 JUILLET 2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme madame Lyne Vachon, conseillère au siège n° 3, pour siéger lors des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que madame Véronique aubin, conseillère au siège n° 6, pour siéger lorsque madame Vachon est absente.

16. EMPLOYÉS

17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

17.1. Avis de motion – Adoption d'une modification au règlement pour bonifier le nombre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour les sièges des représentants des secteurs agricole, rurale et urbain.

Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Vachon à l'effet qu'un règlement pour bonifier le nombre de membre siégeant au CCU sera adopté lors d'une séance ultérieure.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

19. SUJETS DIVERS (VARIA)

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-07-495

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 42 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Aline Bégin
Mairesse suppléante

Véronique Hince
Directrice générale,
Secrétaire trésorière